



Déclaration liminaire du 5 Juin 2012

TABLEAU D'AVANCEMENT Contrôleur 1ère classe (C1)  
TABLEAU D'AVANCEMENT Contrôleur Principal (CP)

Cette CAP est la 1<sup>ère</sup> à se tenir depuis la circulaire du 23 mars 2012 qui définit les modalités de fonctionnement des CAPL à la DGFIP. Cette circulaire prévoit un délai maximal de deux jours pour les temps de préparation et de compte rendus de CAPL (dont les délais de route). **La CGT a clairement affirmé son opposition à l'égard de telles dispositions** qui sont en recul par rapport ce qui existait dans la filière fiscale. Les élus ont donc moins de droits syndicaux pour la défense des personnels. **La CGT demande l'établissement d'un calendrier prévisionnel avec des temps d'autorisation d'absence correctement évalués** a en fonction de la nature des CAPL, du nombre et de la complexité des dossiers à traiter.

Il nous apparaît totalement arbitraire de figer une durée maximale de 2 jours ne correspondant à rien d'autres qu'une simple volonté d'encadrer les temps d'absence des élus.

**C'est pourquoi la CGT 27 votera contre ce règlement intérieur.**

Sur l'approbation des procès verbaux, la CGT déplore un retard aussi important au sein de notre direction (PV du 22/2/2010).

Concernant cette CAP locale, les tableaux d'avancement (année 2012) sont désormais élaborés à partir de nouvelles règles de gestion harmonisées.

Les agents ne font pas acte de candidature. Deux listes sont automatiquement établies par la Direction Générale dès qu'ils répondent aux conditions statutaires (une liste PAS = plage d'appel statutaire) et aux contraintes budgétaires (une liste PUS = plage utile de sélection).

**La CGT a obtenu que les agents qui ne remplissent pas l'ensemble des critères de sélection** (agents en situation particulière : en maladie, en disponibilité, en formation professionnelle...) ne soient pas systématiquement écartés et que ces dossiers puissent être défendus en CAPL.

La CGT Finances Publiques revendique notamment :

- un déroulement de carrière linéaire, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. En effet pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification.
- une amplitude indiciaire minimum de 1 à 2 ; l'indice de fin de carrière doit au moins être le double de celui de début de carrière, sans toutefois allonger la durée des carrières. Une grille unique à amplitude indiciaire plus importante, sans barrière, avec un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier, correspond mieux à la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise tout au long de la carrière.

La CGT Finances Publiques condamne ces contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus et empêchent nombre d'agents d'accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite.

Localement, 44 contrôleurs (28 en C1 et 16 en CP) sont écartés de tout avancement pour des raisons financières.

La CGT Finances Publiques 27 rappelle qu'elle revendique une carrière linéaire et la promotion de tous les agents remplissant les conditions statutaires.

Les élus en CAPL :

Sylvie GUIGNARD                      Jean-Pierre FONTAA  
Annick PLOUGONVEN                Frédéric OGNIER